

Date de convocation :

22 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six juillet à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique sous la présidence de M. Stéphane MOREL, Maire de Tréguennec.

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Voix : 11

Étaient présents : Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Jean-Jacques XUEREB, Monsieur Bruno CLECH, Monsieur Pascal LAUTREDOU, Madame Anne-Sophie PERHIRIN, Monsieur Rémy DURAND, Madame Coren POINOT, Monsieur Claude BOUCHER et Monsieur Raymond JAOUEN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Edith DENMAT à Madame Anne-Sophie PERHIRIN Monsieur Arnaud DUMORTIER à Monsieur Claude BOUCHER.

Secrétaire de séance : Madame Coren POINOT

Approbation du conseil municipal du 12 juin 2021

Le compte rendu du conseil du 12 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

1. Cession des droits domaniers aux Consorts DENIS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, d'une demande de cession des droits domaniers émanant de Monsieur Joël DENIS. Le Maire propose de lui attribuer les 2/8èmes des terres comprises dans la baillée à prendre aux alentours de l'habitation et devant intégrer la totalité du bois situé au nord de l'habitation.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'attribuer à Monsieur Joël DENIS une surface de 1 ha 30 ares 72 centiares de terrain de droits fonciers des parcelles cadastrées en section A :

Numéros	Superficie
1564	9 a 18 ca
1565	74 ca
1566	10 a 19 ca
1567	8 ca
1569	30 a 15 ca
1570	41 ca
1571	40 a 4 ca
1572	30 a 43 ca
1573	20 ca
1576	1 a 74 ca
1577	2 a 49 ca
1578	2 a 18 ca
1579	2 a 89 ca

- En contrepartie, la commune reçoit en échanges les édifices, superficies et droits réparatoires des parcelles cadastrées A :

Numéros	Superficie
113	79 a 30 ca
114	30 a 40 ca
115	13 a 70 ca
116	5 a 20 ca
117	23 a 80 ca
1563	1 ha 3 a 82 ca
1568	64 a 98 ca
1574	72 a 20 ca
1575	2 ca

Soit : 3 ha 93 a 42 ca

- Etant précisé que l'ensemble des frais seront à la charge du demandeur.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable sur cette proposition de cession des droits domaniers
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir

VOTE DU CONSEIL			
Cession des droits domaniers aux Consorts DENIS	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

RESSOURCES HUMAINES

2. Suppression et création de poste

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Suite à la démission d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles, et à la nécessité de continuité de service, il convient de supprimer et créer les postes correspondants.

Sous réserve de l'avis du Comité technique du 21 septembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - La suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires.

2 - La création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 01/11/2021.

3 - De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service technique

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique, Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	TC
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique,	C	1	1	TC
Agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	0	25 h
Agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe	C	0	1	28 h

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE DU CONSEIL			
Suppression et création de poste	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

3. Mobilités : Sécurisation du pont de Saint-Vio

Situé sur la route du vent solaire entre Tréguennec et Plonéour-Lanvern, le pont de Saint-Vio fait l'objet de toutes les attentions. En effet, le tablier, les parapets et les buses sont dégradés (passage de plus de 2000 véhicules/jour relevés lors de la saison estivale).

Face à ce constat, Monsieur le Maire a pris l'attache du bureau municipal de Plonéour-Lanvern et du CEREMA Région Bretagne. En conclusion des échanges qui ont eu lieu, il est proposé à titre provisoire et préventif d'abaisser la charge des véhicules passant sur l'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'à partir du 01 août 2021 les véhicules d'un poids supérieur à 2,5 tonnes ne pourront plus emprunter le pont, au lieu de la limite de 5,5 tonnes en vigueur à ce jour.

Après concertation, les communes de Tréguennec et de Plonéour-Lanvern se chargeront de mettre en place une déviation par le lieu-dit Méjou-Roz pour les véhicules d'un tonnage supérieur à 2,5 tonnes. Les usagers sont invités à la responsabilité et au civisme pour respecter strictement ces nouvelles mesures dans un objectif de sécurité et de préservation du patrimoine routier.

Parallèlement à cette mesure conservatoire, la commune de Tréguennec étudie les conditions techniques et financières d'une réhabilitation de l'ouvrage. Cette restructuration permettra de réduire la vitesse et de développer les modes de déplacement doux (piétons, vélos...).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'abaissement du tonnage maximum autorisé sur le pont de Saint-Vio à 2,5 tonnes et la mise en place d'une signalétique de contournement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à contacter des entreprises de travaux publics pour effectuer un diagnostic et produire des devis dans le but de sécuriser l'ouvrage.

VOTE DU CONSEIL			
Sécurisation du pont Saint-Vio	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

Informations et questions diverses

Ecole publique des trois galets

Madame Marisol GALLIC, en provenance de Carhaix, prendra en charge la classe de maternelle-CE1 à la rentrée prochaine. Cette arrivée fait suite au départ de l'école de Monsieur Judicaël FAUST.

La Municipalité souhaite la bienvenue et pleine réussite à cette nouvelle enseignante dans l'exercice de sa mission.

Infraction au Code de l'Urbanisme

Une nouvelle plainte a été déposée par la Commune contre Monsieur Steve FLORY suite à l'installation sans autorisation d'une construction légère de type « barnum » en zones d'espaces remarquables protégés au titre de la loi « littoral ».

La commune exercera de manière systématique les droits reconnus à la partie civile relativement à l'article L.480-1 du Code de l'urbanisme.

Valorisation de la Maison de la Baie

Monsieur le Maire et son premier adjoint ont participé à une rencontre organisée le vendredi 16 juillet 2021 avec Madame Nadège HAVET, Sénatrice et Madame Liliana TANGUY, Députée. Cette rencontre a permis de faire un point sur l'actualité législative et de visiter l'environnement de la Maison de la Baie située à Tréguennec.

Le débat sur le démantèlement de l'Observatoire de Saint-Vio et l'abattage des cyprès Lambert envisagés par le Conservatoire du Littoral a été ravivé en présence de plusieurs élus et techniciens de la CCPBS.

Rappelant l'intérêt pédagogique de l'observatoire, Monsieur le Maire exprime l'opposition du Conseil Municipal de Tréguennec à ce projet, qualifiant d'aberration écologique l'abattage d'arbres en parfaite santé.

Monsieur le Maire a exprimé le souhait de créer une commission dédiée au pilotage du projet de valorisation de la Maison de la Baie dans un esprit de concertation et dans l'intérêt supérieur de la préservation des espaces naturels.

La séance est levée à 20h35

Le Maire,
Stéphane MOREL

